

Concerne : Covid-19 : situation au 13 mars 2020

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S

Le 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a décidé d'une série de nouvelles mesures dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus.

Parmi celles-ci, il a été décidé de **maintenir ouverts les milieux d'accueil de la petite enfance.**

Comme l'a communiqué la ministre de l'Enfance, Bénédicte Linard, il est important de pouvoir offrir à tous les parents une solution pour pouvoir accueillir leurs enfants, en particulier pour les parents qui sont en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire (les médecins, les professionnels de la santé, le personnel soignant dans les maisons de repos, les services de sécurité...) et ceux qui leur viennent en soutien (personnel de l'accueil de l'enfance, enseignants, personnel des transports publics).

Au-delà, il est également nécessaire de maintenir ces possibilités d'accueil pour éviter que la garde des enfants ne revienne aux grands-parents qui sont un public vulnérable.

Cette décision vaut pour l'ensemble des milieux d'accueil de la petite enfance : maisons d'enfants, haltes accueil, MCAE, crèches, préguardiennats, crèches parentales, Services d'accueil d'enfants, accueillant.e.s et co-accueillant.e.s indépendant.e.s, SASPE et Service d'Accueil d'Enfant Malade à Domicile.

Il importe de tenir compte du contexte particulier dans lequel l'accueil des enfants se poursuit au vu du contexte général de lutte contre le coronavirus.

Face à cette situation inédite, vous trouverez ci-dessous des recommandations afin de vous permettre d'appréhender au mieux les différentes situations possibles et éviter la propagation du virus.

1. Informations et communications

La situation évoluant de jour en jour, nous vous demandons de consulter régulièrement le site de l'ONE (www.one.be/professionnel) où les informations seront régulièrement mises à jour.

Afin de faciliter la circulation rapide des communications, nous vous demandons de veiller à ce que les coordonnées de contact (adresse mail et n° de téléphone du pouvoir organisateur, de sa personne de contact, du milieu d'accueil et de son responsable) soit rigoureusement maintenues à jour sur le portail pro-one.be (<https://pro.one.be>).

Concerne : Covid-19 : situation au 13 mars 2020

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S

2. Mesures d'hygiène

Des mesures de nettoyage et de désinfection renforcées doivent être mises en place au sein des milieux d'accueil. Nous vous demandons de suivre rigoureusement les mesures générales d'hygiène et de nettoyage du milieu d'accueil dans le contexte d'épidémie de coronavirus présentées en annexe.

Par ailleurs, les mesures d'hygiène à respecter par toute la population sont :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avec du gel hydro-alcoolique ;
- Tousser dans le pli du coude ;
- Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et se laver les mains après usage ;
- Rester chez soi si l'on est malade ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Éviter les contacts rapprochés ;
- Ne pas se serrer la main.

3. Accueil des enfants

L'accueil des enfants doit être assuré dans le respect des recommandations suivantes :

- Les enfants ne présentant aucun symptôme peuvent fréquenter les milieux d'accueil.
 - Le milieu d'accueil doit être attentif au développement de tout symptôme de maladie chez les enfants, et plus particulièrement les symptômes suivants : fièvre, rhinite, toux et difficulté respiratoire.
- ➔ Dès le moindre symptôme présent chez l'enfant, le milieu d'accueil prévient les parents pour qu'ils viennent immédiatement rechercher l'enfant. L'enfant sera gardé au domicile par une personne n'appartenant pas aux groupes à risque (éviter la garde par des grands-parents âgés ou autres personnes de l'entourage présentant des comorbidités). Les parents doivent contacter leur médecin qui prendra les mesures utiles.

Concerne : Covid-19 : situation au 13 mars 2020

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S

- ➔ Une attention particulière doit être portée aux enfants présentant des facteurs de comorbidité : par mesure de précaution, **les enfants souffrant d'une maladie chronique affaiblissant leurs défenses doivent être gardés à domicile durant les prochaines semaines.**

Nous vous demandons de transmettre à tous les parents des enfants fréquentant votre milieu d'accueil, le courrier d'information joint en annexe, et ce dans les plus brefs délais.

4. Accès des tiers dans les milieux d'accueil

Il est demandé de limiter au maximum l'accès de personnes étrangères au personnel et aux enfants dans le milieu d'accueil. Les festivités impliquant des tiers, réunions de parents,... doivent être supprimées.

Le matin et le soir il est recommandé qu'une seule personne dépose ou vienne rechercher l'enfant.

Il est également déconseillé que des personnes à risque (et notamment grands-parents âgés ou personnes ayant des comorbidités) aillent chercher les enfants.

5. Concernant le personnel des milieux d'accueil

Les enfants du personnel des milieux d'accueil de la petite enfance seront accueillis au sein de leur école, selon les horaires habituels.

Les recommandations pour le personnel des milieux d'accueil sont de **ne pas se rendre dans le milieu d'accueil en cas de symptômes d'infection** (fièvre et sensation de fièvre), **et notamment des symptômes d'infection respiratoire** : toux, essoufflement ou toute aggravation de ces symptômes chez les personnes ayant des symptômes respiratoires chroniques.

Si les symptômes surviennent en cours de journée, **le membre du personnel doit quitter le milieu d'accueil, rester isolé au domicile, et contacter son médecin qui prendra les mesures nécessaires.**

Concerne : Covid-19 : situation au 13 mars 2020

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S

Si un cas de coronavirus se déclare au sein du milieu d'accueil, le personnel présentant des facteurs de risque et comorbidités (âge de plus de 65 ans, pathologie chronique sous-jacente cardiovasculaire, rénale, diabète ...) devra contacter son médecin qui prendra les mesures nécessaires.

6. Adaptation des normes d'encadrement

Si, en raison d'absences parmi le personnel d'accueil, les normes d'encadrement ne devaient plus pouvoir être maintenues, il est demandé au pouvoir organisateur d'envisager des mesures organisationnelles (regroupement de sections, élargissement des normes d'encadrement pour les enfants de plus de 18 mois...) afin de permettre la poursuite de l'accueil, tout en veillant à la sécurité des enfants accueillis.

Si les normes d'encadrement visées ci-après ne peuvent plus être assurées, nous vous demandons de prendre contact immédiatement avec votre coordinatrice accueil ou l'agent conseil afin d'envisager des mesures permettant d'assurer l'accueil des enfants en sécurité.

En milieu d'accueil collectif : 1 pour 9 avec au minimum deux professionnels présents dans le milieu d'accueil.

Accueillant.e.s (Indépendantes ou SAE) : 1 pour 5.

Il est rappelé que l'enjeu de la décision du Conseil National de Sécurité est le maintien de l'offre d'accueil et qu'il est ici fait appel à la mobilisation du secteur, sans pour autant mettre en danger les enfants.

8. Subsidés

Des mesures seront prises et communiquées par courrier pour éviter que la situation exceptionnelle n'ait des conséquences sur les subsidés (maintien des subsidés en personnel dont le coût reste à charge de l'employeur, souplesse sur les justificatifs d'absences, assimilation à des présences en fonction des contrats d'accueil, ...).

9. Absences dans les milieux d'accueil non-subventionnés.

Pour les milieux d'accueil non subventionnés, en l'absence de décision de fermeture des milieux d'accueil, aucune mesure n'est actuellement prévue.

Concerne : Covid-19 : situation au 13 mars 2020

COMMUNICATION AUX POUVOIRS ORGANISATEURS DES MILIEUX D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILLANT.E.S INDEPENDANT.E.S

10. SASPE

En raison des spécificités des SASPE notamment de leur caractère résidentiel, une communication spécifique leur sera adressée.

11. Service d'accueil d'enfant malade à domicile.

Ces services sont maintenus et il leur est demandé de réserver la priorité aux demandes de parents qui travaillent dans des domaines tels que les soins de santé, la sécurité publique, l'accueil de la petite enfance, l'accueil des personnes âgées ou l'enseignement (toutes catégories de personnel confondus), ainsi que ceux dont les parents ne peuvent faire autrement que de les confier à leurs grands-parents, catégorie à risque du Covid-19.

Nous sommes conscients qu'il s'agit pour tous (professionnels et parents) d'une période difficile qui nécessite de chacun des efforts à son niveau.

Pour toute question, nous vous recommandons de prendre contact avec votre coordinatrice accueil ou votre agent conseil. Concernant les questions en matière de santé, nous vous invitons à prendre contact avec votre **réfèrent santé (cfr.liste en annexe)**.

Nous tenons à remercier les pouvoirs organisateurs, les accueillant(e)s indépendant(e)s ainsi que le personnel des milieux d'accueil pour les services rendus à la société dans son ensemble et aux familles en particulier dans cette période difficile.

Benoît Parmentier
Administrateur général

Dr Kathlyn RODIERE
Pôle Santé en collectivité
Direction Santé